

## CALENDRIER BUDGÉTAIRE

- **15 avril 2024 :** Date limite de vote du budget 2024 et des taux de fiscalité directe locale (TH, TFPB, TFPNB, CFE), de DMTO, de taxe GEMAPI et de contributions fiscalisées des syndicats
- **30 avril 2024 :**
  - ✓ Date limite de réception du budget 2024 par le représentant de l'État dans le département.
  - ✓ Date limite de réception des délibérations de vote des taux de fiscalité directe locale et des états 1259 afférents (communes et EPCI à fiscalité propre) par le représentant de l'État dans le département
- **30 juin 2024 :** Date limite de vote des comptes administratifs ou comptes financiers uniques (experimentateurs) 2023
- **15 juillet 2024 :** Date limite de réception des comptes administratifs (ou comptes financiers uniques ) 2023 par le représentant de l'État dans le département
- **1<sup>er</sup> janvier 2025 :** Établissement des restes à réaliser
- **21 janvier 2025 :** Date limite de vote des décisions modificatives applicables au budget 2023 UNIQUEMENT sur la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaires
- **26 janvier 2024 :** date limite de transmission des décisions modificatives visées ci-dessus
- **31 janvier 2024 :** Date limite des opérations comptables opérées par le comptable au titre de l'exercice 2023 (journée complémentaire)

Ce calendrier s'applique de la même façon aux communes, aux centres communaux d'action sociale, aux caisses des écoles, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI à fiscalité propre hors fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et syndicats de communes), et aux syndicats mixtes.